ARRETE DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : ST/FM

N° 2025/030

OBJET

Autorisation de voirie
Camion toupie béton
11, rue des Ecoles

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par **l'entreprise GOSSET** domiciliée **1050, rue de Frévent – 62810 Avesnes-Le-Comte** de stationner un camion toupie sur le domaine public sur la rue des Ecoles (face au n°11) à Dainville.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la rue précitée.

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise GOSSET est autorisée le Vendredi 21 Mars 2025 à occuper une partie du domaine public sur la rue des Ecoles (face au n°11) de 8h00 à 10h00 à Dainville.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 13 Mars 2025.

Dainville, le 13/03/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

MAIRIE DE DAINVILLE (Pas-de-Calais)

Signé électroniquement par : Françoise ROSSIGNOL
Date de signature : 17/03/2025
Qualité : Maire de la ville de DAINVILLE

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification